



EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
CCAS DE PREMESQUES
Séance du 07 juillet 2026

En exercice : 15

Présents : 8

Excusés : 7

Absents : 0

Date de la convocation :
01/07/2026

Président de séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Brigitte BULOT

Rapporteur : Nathalie
GUISLAIN

**N° interne de l'acte : 2026-
13**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 19h00, le Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CCAS de Prêmesques s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, Pascale CAREY, Christine LEFEBVRE, Christelle ANNAERT, Florence BOULANGER, Anne HOLLANDRE, Brigitte BULOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvie VAN EECKE donne pouvoir à Brigitte BULOT, Stéphane MOUVEAUX donne pouvoir à Pascale CAREY, Cathy KNOBLOCH donne pouvoir à Nathalie GUISLAIN, Christine DAVID donne pouvoir à Florence BOULANGER, Louise SMAGGHE donne pouvoir à Christine LEFEBVRE

Membres Absents :

François-Xavier DUPONCHELLE, André DE BLEECKERE

Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président

Le président du CCAS rappelle qu'il est le seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, déléguer tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

Il est proposé que le Président reçoive délégation pour exercer, en lieu et place du conseil d'administration, les attributions suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur objet ou de leur montant ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
3. Conclusion de contrats d'assurance ;

4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
7. Attribution des prestations, notamment étude et appréciations des situations urgentes sollicitant la mobilisation des aides sociales facultatives conformément au règlement des aides et de définir le montant et la nature des aides accordées aux bénéficiaires après avis de la commission d'attribution des aides ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L 264.2 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration délègue ces attributions au Président et à la Vice-Présidente pour la durée de leurs mandats sauf à ce qu'une nouvelle délibération vienne les révoquer, en modifier la liste ou les modalités.

En application de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions relevant des attributions déléguées devront être signées par le Président ou la Vice-Présidente.

Le Président ou la Vice-Présidente rendent compte, lors de la séance suivante du conseil d'administration, des décisions prises en application des délégations qui leur ont été consenties par le conseil d'administration.

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à la délégation d'attributions au Président et à la Vice-Présidente conformément à la liste et aux modalités précisées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

La Secrétaire de séance,
Brigitte BULOT



Certifié exécutoire : 10/07/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 10/07/2026
Publié le : 10/07/2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

A Prémessures,
Le Président
Yvan HUTCHINSON

